

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 16 décembre 2024

GÉNÉRAL

Délibération de référence	Objet
20241216P3MS_0B	Désignation des secrétaires de séance
20241216P3MS_1	Exécution budgétaire

COLLÈGE AOM

Délibération de référence	Objet
20241216P3MS_2	Convention illyGO 2025-2027
20241216P3MS_3	Convention Stationnement illyGO SOCAMAINE 2025-2027
20241216P3MS_4	Convention illyGO Destineo 5
20241216P3MS_5	Marché UGAP Mouv'nGO 2025
20241216P3MS_6	Convention de cofinancement mobilités actives
20241216P3MS_7	Convention de cofinancement RESO'AP
20241216P3MS_8	Financement des trajets de covoiturage BlaBlaCar Daily

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 16 décembre 2024

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-PAVACE, nouvelle salle du Conseil.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Franck BRETEAU (visio), Joël LE BOLLU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR.

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Valérie RADOU.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAEEKER, Nathalie LEROY DUPREY, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE.

Pour VDS : Alain VIOT (visio).

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Sonia MOINET.

Pour le GB : Franck FLOQUET, Tony FOULON.

Pour l'OBB : Sans objet.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Véronique CANTIN, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Xavier MAZERAT, Elisabeth MOUSSAY, Noel TELLIER.

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de désigner :

- Emmanuel FRANCO, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Emmanuel FRANCO, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



**Le Président,
Stéphane LE FOLL**

Date de convocation	ID : 072-200078426-20241216-20241216P3MS_1-DE
Nombre de membres : 43	Quorum : 22
Présents : 22	
Votants : 22	
Pour : 22	Contre : 0 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 16 décembre 2024

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-PAVACE, nouvelle salle du Conseil.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Emmanuel FRANCO

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Franck BRETEAU (visio), Joël LE BOLLU, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR.

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Valérie RADOU.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Dominique COVEMAERKER, Nathalie LEROY DUPREY, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE.

Pour VDS : Alain VIOT (visio).

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Gilles LEPROUST, Laurent PARIS, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Sonia MOINET.

Pour le GB : Franck FLOQUET, Tony FOULON.

Pour l'OBB : Sans objet.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Véronique CANTIN, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Xavier MAZERAT, Elisabeth MOUSSAY, Noel TELLIER.

OBJET : Budgets principal et annexe - Exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2025**Exposé :**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2025, prévu en mars 2025, il est proposé de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits 2024, avant l'adoption des budgets principal et annexes comme suit :

Budget principal du Pole Métropolitain :

Chapitre	Budget Primitif 2024 et Décisions Modificatives 2024	25 %
20	9 200 €	2 300 €
21	54 800 €	13 700 €

Budget annexe AOM :

Chapitre	Budget Primitif 2024 et Décisions Modificatives 2024	25 %
20	10 000.00 €	2 000.00 €
21	190 118.96 €	47 529.74 €

Proposition :

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 20240320P3MS_4 du comité syndical en date du 20 mars 2024, approuvant le budget primitif 2024 du budget principal du Pole Métropolitain,

Vu la délibération n° 20240320P3MS_8 du comité syndical en date du 20 mars 2024, approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe AOM,

Monsieur le Président, propose à l'assemblée présente :

- **D'AUTORISER** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou sa vice-présidente déléguée aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** le président ou sa vice-présidente déléguée aux finances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets principal et annexes, dans la limite de 25 % des crédits 2024 définit comme suit :

Budget principal du Pole Métropolitain :

Chapitre	Budget Primitif 2024 et Décisions Modificatives 2024	25 %
20	9 200 €	2 300 €
21	54 800 €	13 700 €

Budget annexe AOM :

Chapitre	Budget Primitif 2024 et Décisions Modificatives 2024	25 %
20	10 000.00 €	2 000.00 €
21	190 118.96 €	47 529.74 €



Le Président,
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 16 décembre 2024

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-PAVACE, nouvelle salle du Conseil.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Emmanuel FRANCO

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Nathalie LEROY DUPREY, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET.

Pour VDS : Sans objet.

Absents et excusés :

Pour LMM : Sans objet.

Pour la 4CPS : Sonia MOINET.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Sans objet.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noel TELLIER.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec Le Mans Métropole du réseau Setram et d'une plateforme d'échanges d'informations pour la période 2025-2027.

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Emmanuel FRANCO ;

Emmanuel FRANCO, vice-président en charge de la coordination des services de mobilité et des offres opérationnelles de Mobilité, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, il est rappelé les faits suivants :

- Depuis le 19 avril 2022, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, ce dernier a la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial composé de ses six communautés de communes membres.
- Depuis le 1er janvier 2023, le syndicat a mis en service l'offre de transport illyGO sur le territoire communautaire du Sud-Est Manceau. Par délibération n° 20231205P3MS_1 en date du 5 décembre 2023, le bureau syndical a entériné une première convention de partenariat avec Le Mans Métropole qui avait pour objet de formaliser un partenariat entre la Métropole et le Pôle métropolitain définissant les modalités d'utilisation par le service illyGO de points d'arrêt du réseau SETRAM ainsi que de la plateforme d'échanges avec la SETRAM puisque le service illyGO propose un titre combiné IllyGO+SETRAM à la fois mensuel et annuel,
- Par délibération n° 20230812_3 en date du 12 juillet 2024, le comité syndical a attribué à la société Transdev STAO le marché d'exploitation d'un service public régulier de transport routier de personnes portant sur le réseau illyGO pour la période 2025-2027.

Ce nouveau marché d'exploitation prévoit le déploiement du réseau de transport collectif illyGO sur l'ensemble du ressort territorial du Pôle métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe regroupant ses six communautés de communes membres. Une partie des parcours desservis par illyGO dépassent le ressort territorial du Pôle Métropolitain. Il s'agit des lignes du réseau de transport collectif illyGO suivantes : 1GO, 2GO, 206GO, 208GO, 211GO Express et 215GO Express.

Hors périmètre, la gestion du service illyGO est de compétence régionale conformément aux dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. La Région des Pays de la Loire a ainsi délégué la gestion dudit service au Pôle Métropolitain via une convention de délégation relative à la gestion d'un service public de transport régulier signée entre les deux parties le mois dernier à la suite des délibérations respectives de la commission permanente du Conseil Régional du 22 novembre 2024 et du comité syndical du 14 octobre 2024 (n°20241014P3MS_5).

Le partenariat entre Le Mans Métropole et le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe pour l'utilisation par le service IllyGO de points d'arrêt du réseau SETRAM ainsi que de la plateforme d'échanges avec la SETRAM dans le cadre du titre combiné IllyGO+SETRAM doit donc être renouvelé sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Proposition :

Considérant les points d'arrêt du réseau SETRAM utilisés par le service illyGO sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Considérant l'existence du titre combiné IllyGO+SETRAM nécessitant une plateforme d'échanges avec la SETRAM sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**Le Président,
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 16 décembre 2024

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-PAVACE, nouvelle salle du Conseil.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Emmanuel FRANCO

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Nathalie LEROY DUPREY, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET.

Pour VDS : Sans objet.

Absents et excusés :

Pour LMM : Sans objet.

Pour la 4CPS : Sonia MOINET.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Sans objet.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noel TELLIER.

OBJET : Approbation de la convention de stationnement avec SOCAMAINE pour la ligne 215GO
Express

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Emmanuel FRANCO ;

Emmanuel FRANCO, vice-président en charge de la coordination des services de mobilité et des offres opérationnelles de Mobilité, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, il est rappelé les faits suivants :

- Depuis le 19 avril 2022, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, ce dernier a la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial composé de ses six communautés de communes membres.
- Par délibération du comité syndical n° 20230812_3 en date du 12 juillet 2024, le comité syndical a attribué à la société Transdev STAO le marché d'exploitation d'un service public régulier de transport routier de personnes portant sur le réseau illyGO pour la période 2025-2027.

Afin de permettre à l'Autorité Organisatrice de déployer une offre de transport entre Bouloire, Champagné et Le Mans, la société SOCAMAINE, propriétaire du parking situé à proximité de la Gare SNCF de Champagné, a été sollicité pour autoriser par voie de convention le passage et le stationnement des véhicules de la ligne 215GO du réseau illyGO, exploité par la société STAO PL.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de stationnement annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet de convention de stationnement annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



**Le Président,
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 16 décembre 2024

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-PAVACE, nouvelle salle du Conseil.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Emmanuel FRANCO

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Nathalie LEROY DUPREY, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET.

Pour VDS : Sans objet.

Absents et excusés :

Pour LMM : Sans objet.

Pour la 4CPS : Sonia MOINET.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Sans objet.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER.

OBJET : Approbation de la convention multipartenariale Destineo 5

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Emmanuel FRANCO ;

Emmanuel FRANCO, vice-président en charge de la coordination des services de mobilité et des offres opérationnelles de Mobilité, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, il est rappelé les faits suivants :

- Depuis le 19 avril 2022, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, ce dernier a la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial composé de ses six communautés de communes membres.
- Par délibération du comité syndical n° 20230812_3 en date du 12 juillet 2024, le comité syndical a attribué à la société Transdev STAO le marché d'exploitation d'un service public régulier de transport routier de personnes portant sur le réseau illyGO pour la période 2025-2027.

En 2004, la Région a initié une démarche pour mettre en place un site d'information multimodale en partenariat avec quelques collectivités ou organismes de la région des Pays de la Loire. Le Système d'Information Multimodale, ci-après dénommé le « SIM » ou « Destineo » a ouvert en septembre 2006 et rassemble aujourd'hui 12 partenaires. Ce service disponible sur Internet, Internet mobile, applications mobiles et via des modules réutilisables et webservices, vise à faciliter la préparation des déplacements et l'aide au déplacement en cours de trajet des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire. Ce système d'information multimodale vise ainsi à renforcer la pratique des transports alternatifs à la voiture individuelle pour une mobilité durable.

L'outil Destineo engendre deux types de dépenses pour les AOM locales qui souhaitent y intégrer leur réseau de transport collectif : des dépenses d'investissement pour la mise en place du système et des dépenses de fonctionnement pour la maintenance, les évolutions, les corrections durant toute la durée de vie du système. La Région des Pays de la Loire finance 65.33% du projet Destineo, le solde étant réparti entre les partenaires en fonction de la densité de population et de l'envergure des réseaux.

Tous les ans, la Région émet un appel de fonds à destination des partenaires, établissant leur participation financière pour l'exercice précédent. Au regard du nombre de lignes de transport collectif du réseau illyGO, fixé à 10 à compter du 1^{er} janvier 2025 et du nombre d'habitants domiciliés sur le ressort territorial de l'AOM locale du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, estimé à 150 000 par la Région des Pays de la Loire, les dépenses à engager en 2025 sont les suivantes pour l'intégration du réseau illyGO dans le système d'information multimodale régional Destineo :

- Coût d'investissement : 14 175 € HT soit 17 010 € TTC répartis de la manière suivante :

Interface de récupération de données théoriques	6825 €	8190 €	Coût unique
Interface de récupération de données temps réel	7350 €	8 820 €	Coût unique

- Coût de fonctionnement : 11 500 € TTC/an.

En outre, la convention multipartenariale Destineo 5 :

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

S²LO

ID : 072-200078426-20241216-20241216P3MS_4-DE

- Définit l'organisation du SIM : instances d'animation, rôles des acteurs, droits et devoirs des Parties,
- Définit également les engagements financiers entre les Partenaires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre les Parties,
- Précise la propriété des différentes composantes du SIM (médias, base de données horaires, données nominatives, etc...),
- Définit les conditions d'accès, d'usage et de diffusion des données et de la base de données,
- Précise enfin les modalités d'évolution de la convention (durée, conditions de résiliation, avenant) et la gestion des litiges.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention multipartenariale Destineo 5 annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet de convention multipartenariale Destineo 5 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

The image shows a blue ink signature of Stéphane LE FOLL over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MÉTROPOLITAIN DE LYON' and 'POLE METROPOLITAIN' around a central emblem.

**Le Président,
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 16 décembre 2024

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-PAVACE, nouvelle salle du Conseil.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Emmanuel FRANCO

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAER, Nathalie LEROY DUPREY, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET.

Pour VDS : Sans objet.

Absents et excusés :

Pour LMM : Sans objet.

Pour la 4CPS : Sonia MOINET.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Sans objet.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER.

Exposé :

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2023, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est titulaire d'un contrat de prestations de services pour la gestion et la relation usagers du service d'autopartage Mouv'nGO avec l'opérateur de mobilité Clem' via l'UGAP.

Le marché de prestations de service en cours arrive à échéance au 31 décembre 2024. A ce titre, une nouvelle consultation va devoir être lancée via l'UGAP pour l'année 2025.

Enfin il est rappelé que la délibération autorisant l'exécutif à signer un marché, peut être prise soit en amont soit à l'issue de la procédure.

Proposition :

Vu le code de la commande publique,

Vu la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire estimée à 60 000 € HT pour l'année 2025,

Vu la nécessité d'une nouvelle consultation auprès de l'UGAP en vue du maintien du service Mouv'nGo au cours de l'année 2025,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer et signer le marché avec l'UGAP susvisé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et signer le marché avec l'UGAP susvisé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.

**Le Président,
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 16 décembre 2024

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-PAVACE, nouvelle salle du Conseil.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Emmanuel FRANCO

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Nathalie LEROY DUPREY, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET.

Pour VDS : Sans objet.

Absents et excusés :

Pour LMM : Sans objet.

Pour la 4CPS : Sonia MOINET.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Sans objet.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noel TELLIER.

OBJET : Reconduction des conventions de cofinancement et de partenariat avec les structures Cyclamaine et Envie Maine

Exposé :

Pour mémoire, il est rappelé les faits suivants :

- Depuis le 19 avril 2022, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, ce dernier a la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial composé de ses six communautés de communes membres.
- Par délibération du comité syndical n° 20230913P3MS_2B_ en date du 13 septembre 2023, le comité syndical a retenu les structures Cyclamaine et Envie Maine dans le cadre des actions menées par le service de conseil en mobilité à destination des employeurs implantés sur le ressort territorial de l'AOM Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe sur la période allant du 13 septembre 2023 au 31 décembre 2024.

Au cours de l'été 2023, une consultation a été lancée portant sur la mise en œuvre d'une prestation de sensibilisation autour de l'usage du vélo auprès des employeurs. Cette consultation avait pour objectifs de solliciter des acteurs locaux de la mobilité proposant les prestations suivantes :

- Formation mobilité à vélo,
- Remise en selle,
- Atelier de réparation et/ou d'auto-réparation,
- Stand d'information et Marquage vélo Bicycode,
- Tracé d'itinéraire et vélo-bus.

Depuis septembre 2023, les prestations listées ci-dessus, réalisées par les structures locales Cyclamaine et Envie Maine, sont intégralement prises en charge financièrement par le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe dans le cadre de conventions de partenariat et de financement avec les structures citées.

Ces prestations s'adressent uniquement aux employeurs publics et privés implantés sur le ressort territorial du Pôle métropolitain, afin de sensibiliser et développer la pratique du vélo pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE RECONDUIRE** les conventions de cofinancement et de partenariat avec les structures Cyclamaine et Envie Maine à compter du 1^{er} janvier 2025, annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions susvisées et leurs éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **DÉCIDE DE RECONDUIRE** les conventions de cofinancement et de partenariat avec les structures Cyclamaine et Envie Maine à compter du 1^{er} janvier 2025, annexées à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID : 072-200078426-20241216-20241216P3MS_6-DE

S²LO

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions susvisées et leurs éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération.

**Le Président,
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 16 décembre 2024

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-PAVACE, nouvelle salle du Conseil.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Emmanuel FRANCO

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAER, Nathalie LEROY DUPREY, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET.

Pour VDS : Sans objet.

Absents et excusés :

Pour LMM : Sans objet.

Pour la 4CPS : Sonia MOINET.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Sans objet.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER.

OBJET : Reconduction d'une convention d'objectifs et de moyens relative au fonctionnement pour l'association RESO'AP

Exposé :

Pour mémoire, il est rappelé les faits suivants :

- Depuis le 19 avril 2022, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, ce dernier a la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial composé de ses six communautés de communes membres.

L'association RESO'AP a été identifiée dans le volet « mobilités solidaires » de la stratégie mobilité 2023-2026 du Pôle Métropolitain. Cette association a vocation de proposer un service d'accompagnement à domicile et hors domicile, dans les secteurs où il n'existe pas de solution similaire.

Ses objectifs généraux sont les suivants :

- Répondre aux problématiques de mobilité sur les territoires,
- Maintenir l'autonomie des personnes par la mobilité sur son territoire de vie,
- Faciliter le maintien à domicile.

L'intérêt de l'association pour le Pôle Métropolitain porte sur l'accompagnement hors domicile qui représente 95 % de l'activité de RESO'AP. Il s'agit d'un accompagnement réalisé avec le véhicule d'un bénévole pour se rendre à un rendez-vous médical, visiter un proche, faire des courses, etc. Au-delà du transport, il s'agit d'un accompagnement global intégrant l'aide à mettre son manteau, monter dans la voiture, ranger les courses, etc.

L'association est déjà présente sur le territoire depuis de nombreuses années. A ce titre, le comité syndical du Pôle Métropolitain lui a alloué :

- Une première subvention d'un montant de 20 000 € pour la période d'octobre 2023 à mars 2024, par délibération n° 20231018P3MS_2 en date du 18 octobre 2023
- Une deuxième subvention d'un montant identique de 20 000 € pour la période d'avril à décembre 2024, par délibération n° 20240123P3MS_11 du 20 mars 2024.

Ce soutien financier permet ainsi à l'association de développer son activité en renforçant le nombre de bénévoles sur tous les territoires du Pôle Métropolitain, en vue de constituer un réseau actif, l'animer, d'augmenter le nombre de bénéficiaires de ce service d'accompagnement et l'étendre à l'ensemble des publics concernés par des problématiques de mobilité. Par exemple :

- A l'échelle du ressort territorial de l'AOM Pôle métropolitain (territoires des 6 communautés de communes membres), l'association RESO'AP comptait 33 bénévoles au 31 décembre 2023. Au 31 août de cette année, elle en comptait 38, soit une augmentation de 15% du nombre de bénévoles en 8 mois,
- En 2023, le nombre d'accompagnements réalisés sur le ressort territorial du l'AOM Pôle métropolitain s'élevaient à 446. En 2024, du 1^{er} janvier au 31 août, l'association RESO'AP avait déjà enregistré 428 accompagnements, soit une augmentation prévisionnelle de 50% du nombre d'accompagnements réalisés en 2024 par rapport à 2023.

RESO'AP est la seule et unique association proposant un service de mobilité solidaire sur le territoire et la Région des Pays de la Loire a annoncé le gel du déploiement de son offre de transport à la demande en 2025 du fait de ses capacités budgétaires insuffisantes.

Au regard de ces éléments et de la nécessité de déployer sur le territoire un service de mobilité solidaire, la commission Mobilités composée en partie par les membres de la commission Finances dont sa Présidente, a en date du 6 décembre 2024, émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention annuelle de 30 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la proposition de la commission Mobilités en date du 6 décembre 2024 consistant à attribuer une subvention annuelle de 30 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs correspondante, ses avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** la proposition de la commission Mobilités en date du 6 décembre 2024 consistant à attribuer une subvention annuelle de 30 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs correspondante, ses avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération.



**Le Président,
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 16 décembre 2024

Collège AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 9 décembre 2024 pour la séance du 16 décembre 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à SAINT-PAVACE, nouvelle salle du Conseil.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Emmanuel FRANCO

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Nathalie LEROY DUPREY, Florence FEVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET.

Pour VDS : Sans objet.

Absents et excusés :

Pour LMM : Sans objet.

Pour la 4CPS : Sonia MOINET.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Sans objet.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT, Noël TELLIER.

OBJET : Approbation de la campagne d'incitation financière pour les trajets réalisés en covoiturage via l'application BlaBlaCar Daily**Exposé :**

Pour mémoire, il est rappelé que depuis le 19 avril 2022, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, ce dernier a la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial composé de ses six communautés de communes membres.

En outre, depuis mai 2023, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe favorise les déplacements en covoiturage à travers le partenariat conclu avec l'opérateur Klaxit ayant fusionné avec BlaBlaCar Daily au cours du printemps 2023.

Dans le cadre de la stratégie Mobilité du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe et de sa politique de promotion du covoiturage quotidien de courte distance, par délibération du comité syndical n° 20240123_5 en date du 23 janvier 2024, le comité syndical a approuvé le financement des trajets réalisés en covoiturage pour les passagers utilisateurs de l'application BlaBlaCar Daily. Cette décision s'associait à la politique d'incitation au covoiturage de la Région des Pays de la Loire qui, quant à elle, indemnisait les conducteurs utilisateurs de l'application BlaBlaCar Daily.

Cependant, lors du Comité de Pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité Sarthe-Centre qui s'est tenu le 25 novembre 2024, Madame Béatrice LATOUCHE, conseillère régionale référente pour les contrats opérationnels de mobilité en Sarthe, a indiqué le non-renouvellement du dispositif d'incitation régional Covoiturage au budget primitif 2025 de la Région des Pays de la Loire. Cette information a été confirmée par le courrier de Monsieur Roch BRANCOUR, vice-président du Conseil Régional des Pays de la Loire en charge des infrastructures, des transports et des mobilités durables, adressé le 2 décembre 2024 à Monsieur Stéphane LE FOLL, Président du syndicat mixte du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.

Dans ce contexte, la commission Mobilités du Pôle métropolitain réunie en séance le 6 décembre 2024 a émis un avis favorable à la prise en charge du dispositif d'incitation régional Covoiturage, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026, date de la fin de la convention de partenariat avec BlaBlaCar Daily.

A savoir que ledit dispositif intègre :

- La subvention régionale versée aux conducteurs de l'application BlaBlaCar Daily,
- La prise en charge de la commission au trajet permettant à BlaBlaCar Daily de couvrir de nombreux frais tels que l'envoi de sms, les frais de transaction bancaires ou encore le support utilisateur lié au paiement.

et que la prise en charge de la subvention régionale sera calculée selon les modalités du dispositif d'incitation régional Covoiturage en application jusqu'au 31 décembre 2024 établi comme suit :

- Six trajets passagers maximum par conducteur et par jour,
- Une indemnité de 0,75€ par trajet passager jusqu'à 17 km, puis 0,10 € par km au-delà, jusqu'à un plafond de 2 € par trajet passager,
- Pour tous les covoitureurs de 18 ans et plus,
- Pour les trajets de plus de 5 km à 60 km, dont le départ et/ou l'arrivée sont dans le ressort territorial de l'AOM locale « Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe »,
- 84 € d'incitation au maximum par mois et par conducteur, soit 1008 € par an,
- Pour les trajets de classe de preuve C (définition issue du Registre de Preuve de Covoiturage).

La gratuité pour le passager est conservée pour cette même période de 18 mois via cette campagne d'incitation financière du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.

Le budget global de cette opération dont l'objectif est de 30 000 trajets passagers, est ainsi estimé à 60 000 € sur une période de 18 mois, allant du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026, et intègre la prise en charge de la commission au trajet d'un montant de 0,40€ HT par trajet passager.

Proposition :

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le



ID : 072-200078426-20241216-20241216P3MS_8-DE

Vu l'avis favorable de la commission Mobilité composée en partie par les membres de la commission finances,
Considérant que le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial,
Considérant que le développement du covoiturage quotidien de courte distance est inscrit dans la stratégie Mobilité 2023-2026 de l'AOM,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de campagne d'incitation financière pour les trajets réalisés en covoiturage via l'application BlaBlaCar Daily,
- **D'APPROUVER** le budget de ce projet dont le montant est égal à 60 000 €,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Campagne d'incitation Année 2025 (12 mois)	40 000	État (Fonds Vert)	30 000	50
Campagne d'incitation Année 2026 (6 mois)	20 000	Autofinancement	30 000	50
TOTAL	60 000	TOTAL	60 000	100

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter une demande de subvention au titre du Fonds Vert au titre de l'année 2025 (12 mois) puis de l'année 2026 (6 mois),
- **DE S'ENGAGER**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération,
- **DE DIRE** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, ses éventuels avenants et tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le projet de campagne d'incitation financière pour les trajets réalisés en covoiturage via l'application BlaBlaCar Daily,
- **APPROUVE** le budget de ce projet dont le montant est égal à 60 000 €,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Campagne d'incitation Année 2025 (12 mois)	40 000	État (Fonds Vert)	30 000	50
Campagne d'incitation Année 2026 (6 mois)	20 000	Autofinancement	30 000	50
TOTAL	60 000	TOTAL	60 000	100

- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter une demande de subvention au titre de l'année 2025 (12 mois) puis de l'année 2026 (6 mois),
- **S'ENGAGER**, en cas de versement d'une des subventions prévues à un montant inférieur, à prendre en charge sur le budget le montant nécessaire, afin d'assurer le financement de l'opération,
- **DIT** que cette opération sera inscrite au budget primitif de l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, ses éventuels avenants et tous les documents permettant de mener à bien ladite opération.

Le Président,
Stéphane LE FOLL